

➤ Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'Etude de programmation et de conception architecturale, urbaine et paysagère sur le campus de Talence, Pessac et Gradignan

Etablie en application de l'article 8 du code des marchés publics

Entre

L'Université de Bordeaux, sise 166, cours de l'Argonne 33000 Bordeaux,
représentée par son Président, Monsieur Manuel Tunon de Lara

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, sise Esplanade Charles de Gaulle 33076
Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse

et

La Ville de Pessac, sise Hôtel de Ville, Place de la V° République 33600 Pessac,
représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Benoît

et

La Ville de Talence, sise Hôtel de Ville, Rue du Professeur Arnoz - BP10 035 -
33401 Talence cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain Cazabonne

et

La Ville de Gradignan, sise Hôtel de Ville, Allée Gaston Rodrigues, CS 50105 33173
Gradignan cedex, représentée par son Maire, Monsieur Michel Labardin

► Article 1 Objet

La présente convention a pour objet d'instituer un groupement entre l'Université de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Pessac, la Ville de Talence et la Ville de Gradignan pour la passation d'un marché d'étude de programmation et de conception architecturale, urbaine et paysagère sur le site universitaire de Talence, Pessac et Gradignan.

► Article 2 fonctionnement du groupement

2.1 Constitution du groupement

Le groupement de commande est constitué par :

- l'Université de Bordeaux
- la Communauté Urbaine de Bordeaux
- la Ville de Pessac
- la Ville de Talence
- la ville de Gradignan

désignés ci-après membres du groupement.

2.2 Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2.3 Désignation et rôle du coordonnateur

L'Université Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle s'engage à gérer la procédure de passation du marché issu de la convention de groupement. Elle s'assure de la conduite de l'ensemble des missions liées à la passation, signature et notification du marché. Elle veille à la bonne exécution du marché.

2.4 Siège du groupement

Le siège du groupement de commandes est situé à l'Université de Bordeaux, 166 cours de l'Argonne 33000 Bordeaux

2.5 Instances

Un comité de pilotage est constitué de représentants politiques des différents signataires de la convention ainsi que du Préfet, du Président de la Région Aquitaine, du Recteur, des Présidents des Universités et des directeurs généraux de leurs services ou de leurs représentants. Il fixera les orientations et procédera aux arbitrages et à la validation des différentes phases. Il pourra être mobilisé sous forme partielle selon le territoire d'intervention ou le thème traités.

Un comité technique est composé de représentants techniques des différents signataires, des services de l'Université, de ses membres, de l'A'urba et du Rectorat. Il prépare les réunions du comité de pilotage.

Un atelier de cohérence d'ensemble du site réunit les trois équipes chargées d'études et l'Université de Bordeaux. Il est chargé de produire une synthèse sur tout le campus des études de secteurs.

2.6 Durée et calendrier

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les cinq parties et jusqu'à la réception des livrables finaux.

2.7 Modification de la convention

Si des modifications de la présente convention sont nécessaires, elles se feront par voie d'avenants.

2.8 Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à indemnisation.

L'Université de Bordeaux assurera le préfinancement de l'opération (1 000 000 € TTC). Elle émettra des titres de recettes afin de solliciter le versement de la participation financière de chaque membre du groupement.

Les villes de Talence, Pessac, Gradignan et la Communauté Urbaine de Bordeaux verseront leur participation en une seule fois à l'Université de Bordeaux à la notification du marché.

La participation des villes a été calculée en fonction de leur poids démographique et de l'impact géographique du Campus sur leur territoire.

Université de Bordeaux	670 000 euros	67%
Communauté urbaine de Bordeaux	300 000 euros	30%
Ville de Pessac	15 000 euros	1,5%
Ville de Talence	10 000 euros	1%
Ville de Gradignan	5 000 euros	0,5%

2.9 Responsabilité juridique du coordonnateur du groupement et procédure de règlement des litiges

Dans le cadre de tout litige afférant à l'exécution du marché, l'Université de Bordeaux sera l'interlocuteur des titulaires du marché alloti qu'elle signera.

► Article 3 Passation du marché

3.1 Recensement des besoins

Le coordonnateur rassemble les besoins de chaque membre du groupement dans le cahier des charges.

3.2 Choix de la procédure du marché

Le coordonnateur lancera le marché public conformément à l'article 57 du code des marchés publics. Le marché public prendra la forme d'un marché public alloti conformément à l'article 10 du code des marchés publics. Il sera composé des lots géographiques suivants :

- Lot 1 représentant le secteur centre du campus
- Lot 2 représentant le secteur est du campus
- Lot 3 représentant le secteur ouest du campus

Le marché comportera sur les trois secteurs (cf. plan joint) :

- une tranche ferme relative comprenant les missions de programmation urbaine, les études de secteur et sous secteurs, la programmation d'espaces publics
- une tranche conditionnelle comprenant les missions de concertation, de participation à la communication du projet et productions d'avis et de conseils sur les trois secteurs.

Sur le lot géographique du centre du campus, une mission complémentaire d'actualisation de dossier de cohérence d'ensemble sera prévue.

Le coordonnateur du groupement organise l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il est chargé de la rédaction des pièces constitutives du marché : règlement de la consultation, cahiers des charges et acte d'engagement et des démarches de passation du marché.

Le coordonnateur rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles s'est déroulée la procédure de mise en concurrence.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, le marché conclu dans le cadre du présent groupement sera attribué dans les conditions fixées pour les marchés des collectivités territoriales.

Le coordonnateur fournira aux membres du groupement une copie de l'ensemble des pièces de procédure et des documents contractuels (acte d'engagement, offre).

3.3 Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, il sera fait application des dispositions régissant les marchés publics des collectivités territoriales.

Une commission d'appel d'offres ad hoc est constituée ; elle est présidée par le représentant coordonnateur du groupement.

Elle est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Chacun des membres désignera un représentant titulaire et un suppléant selon les règles qui lui sont propres. Chaque membre dispose d'une voix délibérative.

L'agent comptable du pouvoir adjudicateur ainsi qu'un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes seront également appelés à siéger au sein de la commission. Ils disposent d'une voix consultative.

Le règlement de la consultation ne prévoira pas de sélection des candidatures. Le coordonnateur procédera seul à l'ouverture des enveloppes contenant la candidature, régularisera de manière systématique les candidatures au sens de l'article 52 du code des marchés publics. La commission d'appel d'offres ad hoc se réunira pour procéder à l'élimination des offres et au choix des titulaires.

La Commission d'appel d'offres désigne les titulaires du marché alloti.

3.4 Fonctionnement de la commission des marchés

La commission se réunit, sur convocation du coordonnateur, par lettre ou télécopie ou courrier électronique, adressé à ses membres 5 jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation indique le jour, le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

Le quorum de la commission est atteint lorsque plus de la moitié de ses membres à voix délibérative est présente.

La condition de quorum disparaît lorsque, après une première convocation, le quorum n'ayant pas été atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Il sera rédigé un procès-verbal.

Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Les titulaires des lots sont choisis par la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

3.5 Signature du marché (VI de l'article 8 du CMP) et contrôle d'exécution.

L'Université de Bordeaux, coordonnateur du groupement s'engage à signer avec les cocontractants retenus un marché à hauteur des besoins des membres du groupement, tels qu'ils les ont préalablement déterminés, à notifier le marché, à s'assurer de sa bonne exécution notamment pour ce qui est de la rémunération des cocontractants.

► Article 4 Litiges

En cas d'impossibilité pour les parties de parvenir à un accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

► Article 5 Retrait

Tout membre adhérent peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou, le cas échéant, par décision de l'instance autorisée du membre concerné. Le retrait prend effet à la date de notification de la délibération ou, le cas échéant, de la décision de l'instance autorisée au coordonnateur.

A Bordeaux, le

Manuel TUNON de LARA
Président de l'Université de Bordeaux

A Bordeaux, le

Vincent FELTESSE

Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

A Pessac, le

Jean-Jacques BENOIT
Maire de Pessac

A Talence, le

Alain CAZABONNE
Maire de Talence

A Gradignan, le

Michel LABARDIN
Maire de Gradignan

Annexe :
Secteur TPG Est, Secteur TPG Ouest, Secteur TPG
Centre

